REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances) est le règlement de l'Union Européenne n° 1907 / 2006 / EC sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.
REACH rationalise et améliore l'ancien cadre règlementaire de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques.

Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humain e et l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation.

Nos produits sont considérés comme des articles au sens de la Directive.

En ce qui concerne la production des panneaux stratifiés et mélaminés, en tant que fabricant éco-responsable, Polyrey s'engage à:

- s'assurer que les produits chimiques achetés sont inscrits, évalués et autorisés à l'utilisation, en particulier en termes de pré--enregistrement et enregistrement des substances auprès de l'European CHemicals Agency (ECHA).
- solliciter les données de sécurité qui accompagnent les achats de produits chimiques et examiner les données de sécurité et l'information d'étiquetage
- évaluer et sécuriser la chaîne d'approvisionnements auprès de ses fournisseurs
- surveiller la liste publiée des produits chimiques qui sont évalués comme potentiellement retirés ou avec des limites afin d'anticiper la liste des options pour de futurs impacts.

La Société Polyrey confirme que ses produits ne contiennent aucune des substances chimiques identifiées dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes–SVHC (Substances of Very High Concern) en concentration supérieure à 0.1% de la masse.
D'autre part aucun des produits chimiques répertoriés dans la liste des substances à usage restreint (RSL) du standard Cradle to Cradle n'est intentionnellement ajouté à nos produits finis ou ne dépassent les seuils déterminés.
Aucune substance de la liste POP n'est présente dans nos produits finis à une concentration supérieure aux seuils définis dans les annexes du règlement.

Sandrine Grellier
Responsable Développement Produits

Isabelle Meyrignac
Responsable Environnement

Références des listes utilisées:
Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates: dernière version du 25/06/2025
Annexes du Règlement (UE) 2019/1021 concernant les Polluants Organiques Persistants du 20 juin 2019
Liste des substances à autorisation restreinte du standard Cradle to Cradle en vigueur le 1er juillet 2021

REACH is the EU Regulation n° 1907 / 2006 about Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical substances.
REACH was adopted to improve the protection of human health and the environment from the risks that can be posed by chemicals, while enhancing the competitiveness of the EU chemicals industry.

Our products are categorized as “articles” under the REACH Regulations.

Concerning its production, as eco-responsible manufacturer, Polyrey agrees to:

- ensure that the chemical products purchased are registered, evaluated and allowed to use, in particular in terms of pre registration and registration of substances from of the European CHemicals Agency (ECHA).
- ask for and examine the safety data of chemical products purchased
- evaluate and secure the supply chain from of its suppliers
- keep an eye on the published list of chemical products which are evaluated as potentially removed or with limitations in order to anticipate the future impacts.”

Regarding the Substances of Very High Concern (SVHC) candidate list, Polyrey products do not contain more than 0.1% by weight per article of any substance on the SVHC candidate list.
In addition, none of the chemicals listed in the Cradle to Cradle Standard Restricted Substance List (RSL) are intentionally added to our finished products or exceed specified thresholds.
No substance from the POP list is present in our finished products at a concentration above the thresholds defined in the annexes of the regulation.

Sandrine Grellier
Product development Manager

Isabelle Meyrignac
Environnement Manager

Lists used :
Candidate List of substances of very high concern : 2025-06-25 version
Annex of the Regulation (EU) 2019/1021 on Persistent Organic Pollutants of 20 June 2019
Cradle to Cradle Standard - Restricted Substances List (RSL) - Effective July 1, 2021